

Service aux particuliers  
depuis 1986



#### APIJE MONTPELLIER

2, cour Bellevue - BP 6022  
34030 Montpellier  
Tél. 04 67 40 48 80  
Fax 04 67 45 30 46  
ai.mp@apije.org

#### APIJE CASTRIES

1, rue du Cours Complémentaire  
34160 Castries  
Tél 09 53 44 91 57  
Fax 04 67 87 91 57  
castries@apije.org

#### APIJE CLERMONT-L'HERAULT

2, avenue B. Guiraudou  
34800 Clermont-l'Hérault  
Tél 04 67 96 09 90  
Fax 04 67 88 11 95  
clermontlherault@apije.org

#### APIJE LA GRANDE-MOTTE

Résidence Antinée - 53, allée des Jardins  
34280 La Grande-Motte  
Tél 04 67 56 29 63  
Fax 04 67 29 15 73  
lagrandemotte@apije.org

#### APIJE LUNEL

226, avenue du Vidourle  
34400 Lunel  
Tél 04 67 71 48 50  
Fax 04 67 71 41 41  
lunel@apije.org

#### APIJE SETE

53, rue de Montmorency  
34200 Sète  
Tél 04 67 74 08 29  
Fax 04 67 43 97 53  
sete@apije.org

#### APIJE JACOU

16, rue Fernand Soubeyran  
34830 Jacou  
Tél 04 67 59 10 56  
Fax 04 67 59 41 49  
jacou@apije.org

#### APIJE PIGNAN

Espace J. J. Perret - BP 8  
34570 Pignan  
Tél 04 67 47 47 15  
Fax 04 67 47 54 83  
pignan@apije.org



## Mode d'Emploi

L'APIJE, association intermédiaire agréée par l'état, intervient sur le territoire de l'Hérault pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes en recherche d'emploi.

[www.apije.org](http://www.apije.org)

# Je fais appel à l'APIJE...

## 1 Je choisis le ou les services qui me conviennent

Ménage, repassage, jardinage, bricolage... J'ai le choix entre différentes prestations d'entretien pour l'intérieur et l'extérieur de ma maison ou de mon appartement. Je peux également choisir entre des services ponctuels ou réguliers.

## 2 J'évalue mes besoins avec mon référent.

Le référent APIJE visite avec moi mon logement. A l'aide d'une prise d'offre, il réalise l'état des lieux et nous déterminons ensemble ce qui doit être fait.

## 3 Le contrat de Mise à Disposition

L'APIJE tient compte de mes préférences pour les jours et les horaires d'intervention. Nous planifions ensemble l'intervention de mon intervenant. **Le contrat est établi selon mes besoins ou pour une durée maximale de 3 mois renouvelables.**

## 4 La première intervention

Lors de la première intervention, mon référent APIJE accompagne l'intervenant pour me le présenter. Je dois **retourner au plus vite le contrat signé.**

## 5 Mon avis est pris en compte

Je peux faire part de mon avis sur le déroulement des interventions en contactant à tout moment l'APIJE.

## 6 Le Bon d'Heure de travail

Je valide et signe le bon d'heure de travail afin que mon intervenant à domicile le retourne à l'APIJE **au plus tard le 1<sup>er</sup> du mois suivant.** L'APIJE paye l'intervenant.

## 7 Ma facture, mon règlement

Je reçois une **facture** en fin de mois correspondant aux nombres d'heures effectuées par mon intervenant. Je peux régler ma facture par **chèque, virement ou CESU.** Pour plus de facilités, je privilégie **le prélèvement automatique.**

# J'ai des questions...

« *J'ai besoin d'un service à domicile, qui dois-je contacter ?* »

Vous pouvez contacter votre référent sur l'antenne APIJE\* la plus proche de votre domicile qui se chargera de prendre en compte et de **satisfaire au mieux votre besoin.**

« *Qui établit les formalités concernant le/la salarié(e) ?* »

L'APIJE est l'employeur de la personne mise à votre disposition et à ce titre, **se charge de toutes les formalités administratives** : contrat de travail, DUE, bulletin de salaire, congés payés, déclaration en cas d'accident du travail...

« *Comment sont élaborés les contrats de travail ?* »

L'APIJE se charge de toutes les formalités administratives liées au recrutement. Dans l'objectif de **mesurer et satisfaire au mieux vos attentes**, l'APIJE renouvelle tous les 3 mois le contrat de travail avec l'intervenant (CDD d'usage) et votre contrat de mise à disposition.

« *Mon intervenant est-il remplacé en cas d'absence (maladie, congés...)?* »

L'APIJE vous propose un **nouvel intervenant dans les meilleurs délais** pour assurer la continuité du service.

« *Combien de temps puis-je garder le même salarié ?* »

L'objectif de l'APIJE est d'accompagner ses salariés dans leur recherche d'un **emploi pérenne** et ce dans un **délai maximum de deux ans.**

« *Quelle est la différence avec une structure classique de service à la personne ?* »

L'APIJE propose un accompagnement vers l'emploi en parallèle des missions de travail, l'insertion professionnelle pérenne est son objectif central. **Faire appel à l'APIJE relève d'une démarche solidaire.**

Le statut d'Association Intermédiaire nous permet de vous proposer des tarifs avantageux par rapport aux structures classiques de services à la personne.

« *Puis-je bénéficier d'une réduction d'impôt ?* »

**Réduction d'impôt** de 50% des montants facturés (montants plafonnés suivant barème des impôts). Pour les foyers non imposables, il est possible de bénéficier de **crédits d'impôts** sous certaines conditions. (Dans tous les cas, renseignez-vous sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr))